

**DELIBERATION N° 07/012 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BC
N° 125 SITUEE AU LIEU-DIT «BONIFAZINCO» SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO DANS LE CADRE
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 198
POUR LA MISE A 2 X 2 VOIES A L'ENTREE SUD
DE PORTO-VECCHIO**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2007

L'An deux mille sept, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DOMINICI François, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. DOMINICI François
M. GALLETTI José à Mme ANGELI Corinne
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
ALIBERTINI Rose, BURESI Babette, DELHOM Marielle, FILIPPI
Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène,
RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri.

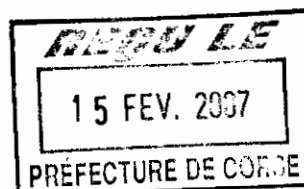
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée BC n° 125 sise au lieu-dit «Bonifazinco» située sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 :

IMPUTE la somme de trente et un mille deux cents euros (31 200 €) ainsi que les frais afférents de publicité hypothécaire de l'acte relatif à cette vente, sur le chapitre 908 article 2315.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

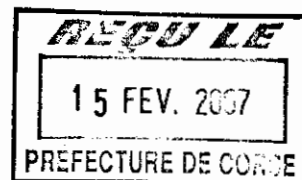
AJACCIO, le 2 février 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECU LE
15 FEV. 2007
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BC 125 SITUEE
AU LIEU-DIT BONIFAZINCO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PORTO-VECCHIO DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMEGNAGEMENT
DE LA ROUTE NATIONALE 198 POUR LA MISE A 2 X 2 VOIES
A L'ENTREE SUD DE PORTO-VECCHIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la totalité de la parcelle, section BC n° 125 au lieu-dit «Bonifazinco» d'une superficie de 5 197 m² située sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio.

I HISTORIQUE ET OPPORTUNITE D'ACQUISITION DE TERRAINS

La Collectivité Territoriale de Corse aménage actuellement la Route Nationale 198 à l'entrée Sud de Porto-Vecchio par le doublement du pont du Stabiacciu et la mise à 2 X 2 voies entre les PR 22 + 400 et 23 + 200.

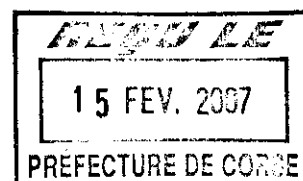
La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a imposé la réalisation de deux bassins de décantation après que l'enquête parcellaire ait été lancée.

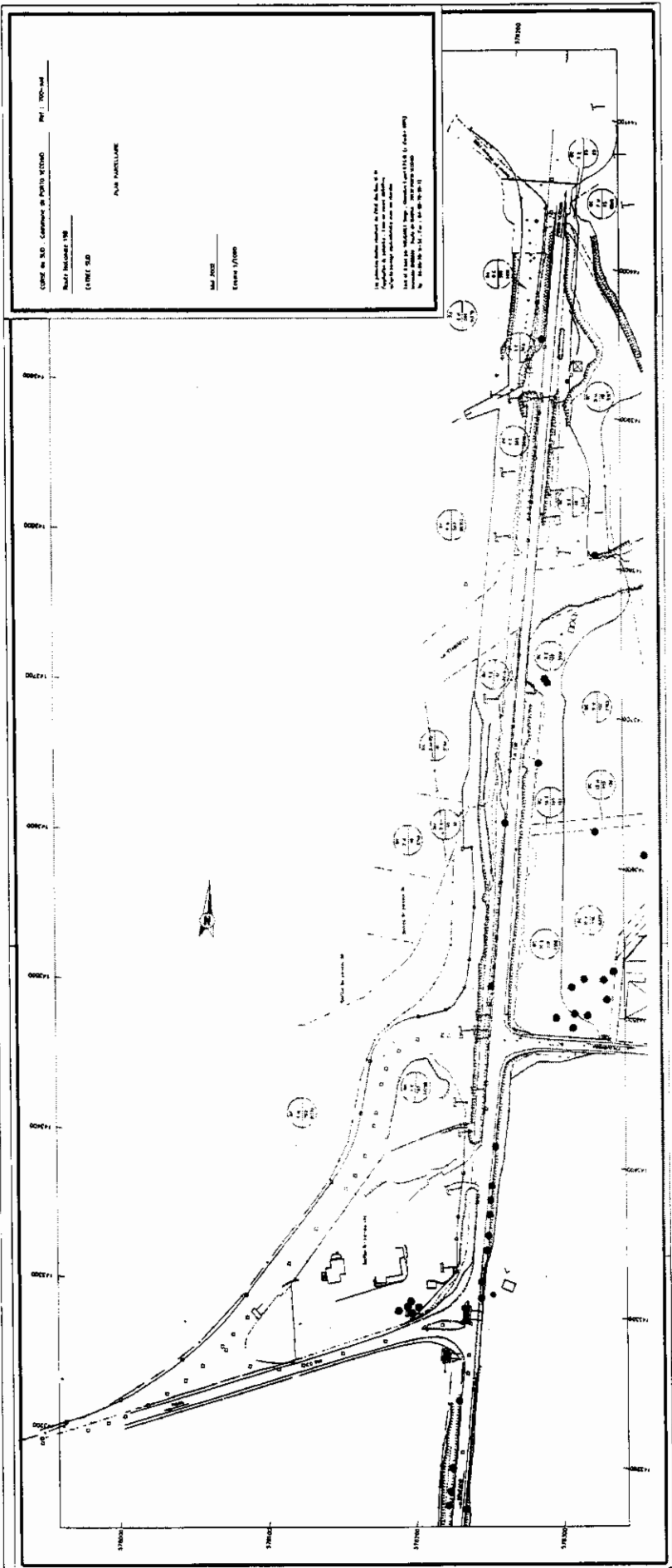
Le bassin Sud a pu être calé sur un terrain exproprié mais le bassin Nord ne peut être implanté qu'hors des limites des acquisitions foncières réalisées.

Il est donc envisagé d'acquérir cette parcelle, en partie expropriée et enclavée par le projet, pour y implanter le bassin de décantation Sud.

II COUT DE L'ACQUISITION FONCIERE

L'estimation immobilière en date du 6 septembre 2006, présentée par les Services Fiscaux de la Corse-du-Sud - Service des Domaines - (copie ci-annexée) s'élève à un montant de trente et un mille deux cent Euros (31 200 €).





RECUE
 15 FEV. 2007
 PREFECTURE DE CORSE